

AU 01.53.82.87.88

DÉMARCHES

ILE-DE-FRANCE

## 5. MON DOSSIER PASSE EN COMMISSION

Le Comité ANFH est chargé de l'examen des dossiers et décide, au vu des budgets disponibles et des critères de priorité, d'accorder ou de refuser le financement de mon projet. La décision (accord ou refus) est transmise par l'ANFH auprès de mon établissement employeur.

**AUCUNE DÉCISION  
N'EST COMMUNIQUÉE  
PAR TÉLÉPHONE.  
JE DOIS PRENDRE  
CONTACT AVEC MON  
ÉTABLISSEMENT.**

## 6. MON DOSSIER EST

### ACCORDÉ

Je reçois, dans les 21 jours suivant la réunion du Comité, la décision de prise en charge financière et les documents nécessaires aux remboursements accordés.

**MA FORMATION PEUT DÉBUTER.**

Je serai invité à participer à une réunion d'information post-accord.

### REFUSÉ

La décision m'est adressée par courrier, le motif du refus est indiqué.

Nous vous conseillons de commencer vos démarches au minimum **six mois avant le début de la formation.**

Votre dossier doit être envoyé exclusivement en **recommandé avec accusé de réception**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**ANFH île-de-France - Pôle CFP**  
3 rue Ferrus - 75014 Paris

**Les dossiers incomplets seront rejetés - les originaux sont obligatoires**  
Cf document "Pièces indispensables"

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter nos Conseillers en Dispositifs Individuels, tous les jours de **9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h** :

### VOS CONTACTS

• Monsieur Mustapha LEKBIR  
> 01 53 82 82 33 m.lekbir@anfh.fr

• Madame Manal ABDELLI  
> 01 53 82 82 36 m.abdelli@anfh.fr

• Accueil  
> 01 53 82 87 88 iledefrance@anfh.fr

